

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-sept

Le dix avril

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : le 3 avril 2017

Conseillers en exercice : 26 Conseillers présents : 24 Votants : 24

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- M. LE HUR Jérôme- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme- M. TATTEVIN Frédéric

ABSENTS : M. CHATAL Jean-Paul- M. BOUSSEAU Yannick

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

Délibération n°2017D33 : vote des budgets primitifs 2017

Les différents budgets proposés au vote de l'assemblée s'équilibrent comme suit :

BUDGETS	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Budget principal	5 270 509,71 €	2 183 412,43 €
Lotissements NIVILLAC	1 472 254,50 €	2 577 331,45 €
Culture	273 088,00 €	58 199,23 €
Supérette	103 959,32 €	96 000,00 €
Assainissement collectif	591 209,60 €	1 355 834,84 €

L'assemblée est invitée à se prononcer sur ces budgets.

En préambule au vote des budgets, M. PRAT au nom de liste « Nivillac Nouveau Cap » donne lecture de la position des élus de la liste :

« Une nouvelle fois, un budget d'austérité est soumis au vote de l'assemblée communale.

Si nous prenons bonne note de la gestion rigoureuse menée pour réduire l'endettement par habitant, celui-ci, de 1371 € au 1/1/2017, reste encore très élevé par rapport à la moyenne des

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

communes de même strate qui était de 788 € au 1/1/2016. Le poids de notre dette a entraîné une augmentation cumulée de la fiscalité communale de 12% en deux ans, dont celle brutale et importante de 10% en 2015, alors que nous préconisons une progressivité pour ne pas trop grever le budget des ménages nivillacois.

Pour les mêmes raisons, nos investissements sont réduits au minimum et nous nous contentons de parer au plus urgent.

Concernant les investissements prévisionnels 2017, nous avons exprimé notre désaccord avec la dépense de 56 000 € prévue pour l'installation d'un nouveau groupe froid dans la supérette, alors que son gérant est en liquidation judiciaire, que nous n'avons aucune idée de l'avenir de ce local et que l'issue du procès en cours ne sera pas connue avant deux ans.

Par ailleurs, la majeure partie de notre patrimoine immobilier en vente a du mal à trouver preneur alors qu'il aurait fallu s'intéresser à son éventuelle réhabilitation avant de se lancer dans de nouvelles constructions responsables de notre endettement.

Nous sommes condamnés à payer les conséquences des mauvais choix et des dérives financières de la précédente mandature pendant de nombreuses années encore.

Pour ces différentes raisons, notre groupe votera contre le budget principal et le budget supérette. »

Le conseil municipal, après délibération, vote les budgets à la majorité comme suit :

Budget principal : Votants : 24- Voix « Pour » : 19- Voix « Contre » : 5- Abstentions : 0

Budget Lotissements NIVILLAC : Votants : 24- Voix « Pour » : 19- Voix « Contre » : 0- Abstentions : 5

Budget Supérette : Votants : 24- Voix « Pour » : 19- Voix « Contre » : 5- Abstentions : 0

Budget Culture : Votants : 24- Voix « Pour » : 19- Voix « Contre » : 0- Abstentions : 5

Budget assainissement collectif : Votants : 24- Voix « Pour » : 24- Voix « Contre » : 0- Abstentions : 0

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GUIHARD



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.